

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 038-213804255-20260205-D26\_01\_04CM-DE

S'LO

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-six, le cinq février,**

**Le Conseil Municipal de la commune de St Maurice l'Exil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la Présidence de M. GENTY, Maire**

**Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-neuf janvier deux mil vingt-six**

**PRÉSENTS : MM.GENTY/LIBERO/CORRADINI/REBOULET/RABIER/RULLIERE/CHOUCHANE/CHERVEL/BEAUVEIL/CHARBIN/ROYE/BENHALLA/ULL/ROUCAUTE/NIVON/ABMESELEME/PICARD/BILLET/PERILLARD/VINGERDER/HAMMADI/LACONDEMINE**

**POUVOIRS : MM FABBRI A GENTY/NOTTEGHEM A CORRADINI/FERNANDEZ A ULL/MALLET A CHERVEL/THOMMES A LIBERO**

**ABSENT : M.GAY**

**N° 26/01/04**

**Objet Rapport sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement du service Eaux d'Entre Bièvre et Rhône pour l'année 2024**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône a communiqué au Maire son rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement du service Eaux d'Entre Bièvre et Rhône.

Ce même article du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport d'activité annuel des services eau potable et assainissement du service Eaux d'Entre Bièvre et Rhône doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte, après en avoir débattu, du rapport d'activité 2024 des services eau potable et assainissement du service Eaux d'Entre Bièvre et Rhône.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

SAINT MAURICE L'EXIL, le 5 février 2026



Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

Exécutoire compte-tenu de la réception  
En Sous-Préfecture le 06/02/2026  
Et de la notification ou publication du 06/02/2026